

## **ENSEMBLE DES** SALARIÉS SNCF

LE FORFAIT MOBILITÉS DURABLES (FMD)

# ÇA ROULE GRÂCE À L'UNSA!

La signature par l'UNSA du nouvel accord FMD négocié lors de la table ronde NAO du 20 novembre permet le renouvellement des modalités FMD pour 2025. Explications.

Le forfait mobilités durables a été mis en place à la SNCF en 2023 grâce à la détermination de l'UNSA-Ferroviaire. Deux ans après et pour la deuxième année consécutive, l'UNSA obtient son

renouvellement. En 2025 et grâce à l'UNSA, vous pourrez en profiter pour utiliser des mobilités plus respectueuses de l'environnement et bénéfiques pour votre santé. Et pour celle des autres ! •••





## **EN BREF ATTENTION**

**DEPUIS 2023.** 

Si vous en bénéficiez déjà, il faudra penser à renouveler en 2025 votre demande sur le site de l'Agence paie & famille, rubrique ma gestion administrative > la rémunération > le forfait mobilités durables.

















### **POUR QUI?**

Tous les salariés statutaires, sous contrat à durée indéterminée ou déterminée (CDD et intérimaires d'une durée supérieure ou égale à un mois), les alternants et les stagiaires rémunérés sont éligibles au forfait mobilités durables, de même que les salariés SNCF mis à disposition d'organismes extérieurs.

# LA PRISE EN CHARGE À 75 % DES ABONNEMENTS AUX TRANSPORTS COLLECTIFS

Obtenue par l'UNSA en 2023, la prise en charge à hauteur de 75 % (contre 50 % auparavant) des abonnements aux transports collectifs est pérennisée grâce à la négociation lors de la table ronde NAO 2025 du 20 novembre.

## L'ALLOCATION ANNUELLE DE 400 €

Les cheminotes et les cheminots qui utilisent au moins cinq fois par mois pour une distance supérieure à deux kilomètres par jour aller-retour entre son lieu de résidence habituel et son lieu de travail (LPA) l'un des modes de transports suivants sont éligibles à l'allocation annuelle :

• le vélo avec ou sans assistance électrique (personnel et en location) ;

- et / ou le covoiturage en tant que conducteur ou passager en recourant à une plate-forme de mise en relation des conducteurs et passagers;
- et / ou des engins de déplacement « zéro émission » (trottinettes, monoroues, etc.).

Les trajets « de rabattement » réalisés entre le domicile et la gare ou la station de transport collectif ou entre cette station et le lieu de travail habituel sont également éligibles. L'allocation FMD est cumulable avec la participation de 75 % aux frais d'abonnements aux transports publics en commun dans la limite annuelle de 800 € par salarié (montant exonéré d'impôt sur le revenu, de cotisations sociales, de CSG et CRDS).

### L'AIDE À L'ACHAT D'UN VÉLO

Comme initialement prévu lors de la négociation du premier accord fin 2022, l'aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 150 € ne sera pas reconduite en 2025. Les cheminotes et les cheminots qui ont besoin de s'équiper peuvent encore faire la demande sur le site de l'APF jusqu'au 31 décembre de cette année. À noter que seuls les salariés éligibles au FMD peuvent bénéficier de cette aide à l'achat.

## BON À SAVOIR L'UTILISATION DE VOTRE PEG

Les cheminots qui avaient fait le choix de verser leur prime d'intéressement sur le plan d'épargne de groupe (PEG) peuvent bénéficier des nouvelles conditions de déblocage anticipé (avant l'échéance des cinq ans) pour acheter un véhicule propre. Autrement dit, un véhicule qui utilise l'électricité, l'hydrogène ou une combinaison des deux comme source exclusive d'énergie (s'il s'agit d'un vélo à assistance électrique vous devez impérativement l'acheter neuf). Attention : cette demande doit être effectuée au maximum six mois après l'achat du véhicule propre.













